

ASSEMBLEE NATIONALE

RAPPORT à Monsieur le Premier Ministre

***ETUDE ET PROPOSITIONS CONCERNANT LES ENJEUX DU
COUT DE MAIN D'OEUVRE DANS LE SECTEUR DE LA
PRODUCTION AGRICOLE***

Bernard REYNÈS, Député des Bouches du Rhône

JUIN 2011

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| Objet de la mission..... | 4 |
| L'article 38 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 prévoit que le Gouvernement doit, dans un délai d'un an après la promulgation de la loi, remettre aux assemblées parlementaires un rapport sur le coût du travail permanent en agriculture et sur les modes de financement alternatifs de la protection sociale susceptibles de l'alléger..... | 4 |
| Méthode..... | 4 |
| I. CONSOLIDER LES EMPLOIS AGRICOLES..... | 5 |
| L'activité des exploitations et leur emploi permanent sont menacés..... | 5 |
| 1.1. L'emploi permanent se dégrade..... | 5 |
| 1.2. Comparaison avec les autres secteurs de l'économie..... | 6 |
| L'évolution vers l'emploi précaire doit être combattue par une mesure d'allègement des charges rapidement applicable | 7 |
| 2.1. le coût du travail permanent est supérieur au coût du travail saisonnier | 7 |
| 2.2. L'extension à l'identique de l'exonération TO/DE aurait un réel impact sur la rentabilité des entreprises, mais son coût très élevé rendrait difficile son financement à court terme..... | 7 |
| 2.3. Une amélioration de l'allègement Fillon peut avoir un effet comparable pour la majorité des salariés | 8 |
| 2.4. En redonnant des marges de manœuvre aux exploitations, ces mesures seront favorables à l'emploi..... | 10 |
| 2.5. Cette mesure doit être compatible avec la réglementation européenne..... | 11 |
| 2.6. Son financement doit être assuré par une recette fiscale..... | 12 |
| II. AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES EXPLOITATIONS..... | 14 |
| 1. La compétitivité des exploitations agricoles françaises est en repli par rapport aux autres pays européens..... | 14 |
| 1.1. La France perd des parts de marché à l'exportation..... | 14 |
| 1.2. Le secteur de la production de fruits et légumes est le plus touché..... | 14 |
| 1.3. La marge des entreprises de ce secteur est faible..... | 15 |
| 1.4. Le coût du travail pèse lourdement sur la compétitivité des productions de fruits et légumes, qui emploient le plus de main d'œuvre..... | 15 |
| 1.5. Les écarts de charge salariale à l'intérieur même de l'Europe soumettent les exploitations françaises à des distorsions de concurrence difficiles à surmonter..... | 16 |
| Moyenne 2005, 2006,2007..... | 17 |
| 1.6. Les écarts de salaire sont amplifiés par les écarts de niveau des cotisations sociales..... | 17 |
| 2. Un objectif à moyen terme : réduire les distorsions de concurrence dues au coût de la main d'œuvre..... | 18 |
| 2.1. Faire porter le coût de la protection sociale sur les produits importés comme sur les productions françaises..... | 18 |
| 2.2. Les avantages de la TVA sociale sont nombreux | 19 |

| | |
|---|-----------|
| 2.3. Une réforme du mode de financement de la protection sociale est justifiée par l'évolution démographique..... | 20 |
| 2.4. Le financement des prestations sociales doit être adapté à leur nature..... | 21 |
| 2.5. Le coût des prestations forfaitaires peut légitimement être imputé à l'ensemble de ceux qui en bénéficient..... | 22 |
| TOTAL..... | 23 |
| 2.6. L'effet de la mesure sur la compétitivité des entreprises..... | 23 |
| 23 | |
| En %..... | 23 |
| Avec TVA sociale..... | 23 |
| Avec mesure d'exonération..... | 24 |
| 2.7. L'équilibre financier de la mesure repose sur une hausse modérée du taux réduit de TVA sur les produits agro-alimentaires..... | 24 |
| 2.8. Créer en France un nouveau taux réduit de TVA est compatible avec la réglementation européenne..... | 25 |
| 2.9. Cette réforme ne doit pas modifier la gouvernance du régime de protection sociale..... | 26 |
| III. OUVRIR LE CHANTIER DE L'HARMONISATION EUROPÉENNE..... | 27 |
| 1. Des écarts importants de coûts salariaux | 27 |
| 1.1. Le mode de fixation des salaires est déterminant..... | 28 |
| 1.2. Certains dispositifs conduisent à alléger le coût du travail..... | 29 |
| 2. Le poids des charges est marqué par les spécificités nationales de financement de la protection sociale..... | 30 |
| 3. Rapprocher les niveaux de salaire, harmoniser les règles sociales..... | 33 |
| 3.1. Un SMIC dans chaque pays européen, première marche vers un SMIC européen..... | 33 |
| 3.2. Une harmonisation de la protection sociale et surtout de son financement. | 34 |
| RECOMMANDATIONS..... | 35 |
| ANNEXES..... | 36 |
| MALADIE..... | 43 |
| VIEILLESSE..... | 43 |

Objet de la mission

L'article 38 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 prévoit que le Gouvernement doit, dans un délai d'un an après la promulgation de la loi, remettre aux assemblées parlementaires un rapport sur le coût du travail permanent en agriculture et sur les modes de financement alternatifs de la protection sociale susceptibles de l'alléger.

Le Premier ministre a souhaité que la rédaction de ce rapport soit précédée d'une étude de l'enjeu économique d'une maîtrise du coût du travail dans le secteur de la production agricole. Cette étude est confiée à une mission parlementaire qui devra proposer des voies d'amélioration de l'emploi et de la compétitivité des exploitations agricoles françaises.

Méthode

La mission a entendu les représentants des organisations professionnelles agricoles, de la MSA, de l'APCA, des syndicats de salariés de l'Agriculture (liste en annexe) lors d'auditions à l'Assemblée nationale. (liste en annexe)

Dans le cadre de sa mission Bernard Reynès a, pour sa part, reçu plus de 200 agriculteurs qui lui ont fait part de leurs expériences personnelles, de leurs difficultés et de leurs attentes.

Plusieurs tables rondes ont été organisées pour présenter la mission et recueillir l'avis des participants lors de réunions publiques dans les régions PACA et Languedoc Roussillon.

Les constats qui sont présentés dans ce rapport s'appuient sur les informations recueillies lors de ces contacts, sur les sources statistiques françaises et européennes et sur les données communiquées par l'APCA, les services du ministère de l'agriculture et par la Caisse centrale de MSA.

Bernard Reynès remercie toutes les personnes qui ont accepté de le rencontrer pour lui donner leur avis et toutes les informations utiles à sa mission.

Il remercie tout particulièrement Claude VIAU et Didier GARNIER, membres du Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux pour leur appui.

I. CONSOLIDER LES EMPLOIS AGRICOLES

L'activité des exploitations et leur emploi permanent sont menacés.

1.1. L'emploi permanent se dégrade

En 2002, les actifs agricoles représentaient 4,1 % de la population active (Eurostat 2002).

Le secteur de la production occupait la majorité des salariés agricoles (68 %) soit 1,11 million de salariés (326 000 équivalent temps plein). Pour ce secteur, l'augmentation entre 1998 et 2001 des effectifs salariés déclarés était de 13,13 % (9,29 % en ETP). L'augmentation des effectifs du secteur de la production agricole était due à un accroissement de l'embauche de salariés saisonniers, le nombre de salariés permanents restant quasiment stable.

Après cette période de stabilité, on constate que le nombre de salariés permanents dans le secteur de la production agricole accuse un repli annuel moyen de 2,4% depuis 2004 (-12% sur 5 ans). Le secteur de la production agricole comptait 238 700 travailleurs permanents en 2009 contre 264 800 en 2004.

Cette baisse est nettement plus marquée que pour l'ensemble des salariés permanents assujettis au régime de protection sociale agricole, qui diminue ces dernières années de 1,8% en moyenne annuelle. (source CCMSA)

Sur l'ensemble des contrats de travail du secteur de la production, la part des contrats à durée indéterminée s'établit à 16,5 % en 2009 (19,2% en 2004). Il passe à 15,2% en 2010. On compte 205 540 CDI temps plein pour 1 358 144 CDI et CDD temps plein. (source CCMSA)

Pour comprendre cette dégradation importante de l'emploi permanent il faut la mettre en perspective de l'évolution du nombre global de salariés et d'ETP du secteur production agricole depuis 2002 (Cf ci-dessus). En 2010 on compte 1,079 million de salariés et 322 982 ETP, soit une baisse de 2,79% du nombre global des salariés et de 1% du nombre global d'ETP.

1.2. Comparaison avec les autres secteurs de l'économie.

Les contrats à durée indéterminée (CDI) représentent 16,5% des emplois de la production agricole alors que pour tous secteurs de l'économie ce taux est de 78% (source INSEE enquête emploi 2009).

Dans les autres secteurs, les CDI au sein des entreprises de moins de 10 salariés - taille comparable à celle de la majorité des exploitations agricoles - représentaient 89% des emplois en 2009. Au sein des entreprises de 10 salariés ou plus, le poids des CDI est encore plus important avec une proportion de salariés en CDI de 93% en 2009. (source DARES).

Parmi les nouvelles embauches, la part des CDI n'est que de 4% dans le secteur de la production agricole depuis 2008 (entreprises où 97% ont moins de 10 salariés), contre environ 20% dans les autres secteurs de l'économie (entreprises de moins de 20 salariés).

Si l'on compare à présent la production agricole avec d'autres secteurs tels que l'industrie et la construction (entreprises de moins de 20 salariés), les écarts sont encore plus probants. La part des embauches en CDI est d'environ 30% dans l'industrie et 40% dans la construction. (source ACOSS)

En conclusion :

L'augmentation du caractère saisonnier de l'activité agricole, le poids toujours plus grand, depuis dix ans, de l'emploi non permanent dans le secteur de la production, le repli continu du nombre de CDI et surtout la faiblesse des embauches en CDI montrent une augmentation de l'emploi précaire dans ce secteur.

Cette précarisation laisse penser que la diminution du nombre des emplois, notamment ceux des salariés permanents, est la seule variable qui permet aux entreprises d'équilibrer leurs comptes. La marge des entreprises est aujourd'hui si faible que l'emploi est menacé.

L'évolution vers l'emploi précaire doit être combattue par une mesure d'allègement des charges rapidement applicable .

2.1. le coût du travail permanent est supérieur au coût du travail saisonnier

L'amélioration de l'exonération des cotisations TO/DE obtenue en 2010 a permis la survie de nombreuses exploitations, mais elle n'est pas suffisante pour leur assurer un réel gain de compétitivité.

Cette exonération, étendue à tous les secteurs de production, a ramené le coût de l'heure travaillée payée au SMIC à 9,43€.

Cependant, malgré les allègements sur les bas salaires (allègement Fillon) le coût du travail permanent continue à peser sur les charges des entreprises agricoles: les contrats à durée indéterminées représentent en effet 53% des heures travaillées et 60% de la masse salariale (4Md€ sur 6,6 Md€)/ du secteur. Le coût de l'heure payée au SMIC à un salarié en CDI reste supérieure de près d'un euro à ce que perçoit un travailleur occasionnel (9€43).

| SMIC horaire brut | coût employeur | allègement Fillon | charges restantes | coût horaire |
|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|--------------|
| 9€ | 12€83 | 2€53 | 1€30 | 10€30 |

2.2. L'extension à l'identique de l'exonération TO/DE aurait un réel impact sur la rentabilité des entreprises, mais son coût très élevé rendrait difficile son financement à court terme.

La proposition de loi rédigée Jean Dionis du séjour et Charles de Courson proposait l'extension du dispositif TO/DE à l'ensemble des salariés agricoles. La mission tient à réaffirmer qu'elle partage en tout point l'analyse des députés du Nouveau Centre sur la situation des exploitations agricoles et sur la nécessité d'alléger leurs coûts de main d'œuvre. Une extension de l'exonération TO/DE au travail permanent, qui remplacerait l'allègement sur les bas salaires, permettrait en effet un abaissement significatif de la charge salariale, mais son coût serait très élevé pour le budget de l'Etat : sa transposition à l'ensemble des contrats en CDI et en CDD non TO/DE sans dégressivité jusqu'à 2.5 SMIC coûterait 1,6Md€, soit 1,06Md€ de plus que les exonérations actuelles sur le travail permanent.

La taxe sur la distribution prévue par la PPL ayant été jugée non compatible avec la réglementation européenne, le financement de la mesure qu'elle propose n'est pas assuré.

Coût de l'extension des exonérations TO/DE

| | exonérations des cotisations légales | exonérations des cotisations conventionnelles | Total | Exonérations actuelles | Coût net |
|---------------|--------------------------------------|---|----------|------------------------|----------|
| CDD non TO-DE | 340 M€ | 67 M€ | 407 M€ | 163 M€ | 245 M€ |
| CDI | 1 017 M€ | 202 M€ | 1 219 M€ | 405 M€ | 814 M€ |
| Ensemble | 1 357M€ | 269M€ | 1 626 M€ | 568 | 1 059 M€ |

La mission juge intéressante et courageuse la piste d'un financement des charges sociales par la fiscalité. Elle souhaite poursuivre ces travaux avec Jean Dionis du Séjour et Charles de Courson au sein d'un groupe de travail parlementaire.

2.3. Une amélioration de l'allègement Fillon peut avoir un effet comparable pour la majorité des salariés .

La mission a envisagé deux hypothèses :

I. L'exonération des cotisations patronales légales et conventionnelles jusqu'à 1.6 SMIC, sans dégressivité jusqu'à 1.2 SMIC.

Il s'agit :

de compléter les allègements Fillon sur les cotisations légales de sécurité sociale ;
d'exonérer les cotisations conventionnelles (chômage, retraite complémentaire, formation), qui représentent 10.16% des rémunérations brutes, ainsi que les cotisations FNAL (Fonds national d'aide au logement), médecine du travail, solidarité pour l'autonomie (0.8% des rémunérations brutes).

Ces exonérations s'appliquent - comme les allègements Fillon – **jusqu'à 1.6 SMIC** et sont dégressives de manière linéaire **à partir de 1.2 SMIC**.

Leur coût est de 523 M€.

| Coût de l'heure travaillée | 1 SMIC | 1.1 SMIC | 1.2 SMIC | 1.3 SMIC |
|---|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | 12€83 | 14€12 | 15€40 | 16€68 |
| après exonération Fillon | 10€30 | 12€01 | 13€71 | 15€42 |
| après exonération Fillon + reste des cotisations légales + cotisations conventionnelles | 9,32€ | 10,25€ | 11,18€ | 13,52€ |
| Economie sur l'heure de travail | 0,98€ | 1,76€ | 2,53€ | 1,9€ |

II. L'exonération sans dégressivité des cotisations conventionnelles

Il s'agit :

- de maintenir les allègements Fillon sur les cotisations légales de sécurité sociale
- d'exonérer les cotisations conventionnelles.

Cette exonération est plafonnée à 1.6 SMIC **mais elle n'est pas dégressive**. Cette absence de dégressivité évite en partie l'effet de « trappe à bas salaires » d'une mesure réservée aux plus basses rémunérations.

Son coût est de 383M€.

| Coût de l'heure travaillée | 1 SMIC | 1.1 SMIC | 1.2 SMIC | 1.3 SMIC |
|--|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Après exonération Fillon | 10€30 | 12€01 | 13€71 | 15€42 |
| Après exonération Fillon +cotisations conventionnelles | 9€32 | 10€92 | 12€52 | 14€14 |
| Economie sur l'heure de travail | 0,98€ | 1.09€ | 1.19€ | 1.28€ |

Ces deux mesures ont un impact comparable au niveau du SMIC : elles permettent de ramener l'heure de travail payée au SMIC à 9€32, niveau inférieur à son équivalent en TO/DE.

L'une et l'autre allègent le coût du travail pour la majorité des salariés permanents dans les filières qui emploient le plus de main d'œuvre (fruits et légumes) : 63% d'entre eux ont des salaires inférieurs ou égaux à 1.3 SMIC .

L'allègement des cotisations légales et conventionnelles proposé pour la mesure I permet une économie sur l'heure travaillée beaucoup plus importante à partir de 1.1 SMIC.

En revanche la mesure II présente l'avantage de ne pas être dégressive, ce qui la fait porter sur les 83 % de salariés permanents payés jusqu'à 1.6 SMIC. On évite ainsi l'effet « trappe à bas salaires ».

Il ne faut cependant pas surestimer l'impact de la non dégressivité sur le poids réel des charges de main d'œuvre dans des filières où l'essentiel des effectifs sont rémunérés à un niveau proche du SMIC. Il serait d'ailleurs possible de ramener le coût de la mesure II à 330 M€ en limitant sa non dégressivité à 1.3 SMIC sans changer réellement son effet sur la masse salariale de 63 % des salariés des secteurs fruits et légumes.

Les mesures proposées améliorent un dispositif de droit commun (l'allègement Fillon sur les bas salaires) peu susceptible d'être remis en cause et répondent ainsi à une préoccupation exprimée par les agriculteurs qui rappellent que les exploitations ont besoin d'une réglementation stable.

2.4. En redonnant des marges de manœuvre aux exploitations, ces mesures seront favorables à l'emploi

Elles permettront d'enrayer la disparition des emplois agricoles

La marge des entreprises est aujourd'hui si faible que l'emploi est menacé. La surface de production se réduit, les friches se multiplient, certaines cultures fruitières ne sont plus récoltées ; les prix tirés vers le bas par la concurrence des pays où les charges de main d'œuvre sont plus faibles sont souvent inférieurs aux coûts de production. Le revenu personnel de certains exploitants est inexistant. **La diminution du nombre des emplois, y compris de ceux des salariés permanents, est la seule variable qui permet aux entreprises d'équilibrer leurs comptes.** Une mesure d'allègement des charges permettra de préserver des emplois qui sont aujourd'hui menacés.

Elles favoriseront la création d'emplois durables.

Non seulement un allègement de charges sociales, s'il est significatif, pourra enrayer la baisse du nombre des emplois, mais il favorisera leur création : un grand nombre d'agriculteurs parmi ceux qui ont été entendus par la mission ont rappelé que le coût

des salaires et des charges sociales les dissuadent de recruter, alors même que leurs capacités de production le permettraient. Un représentant des jeunes agriculteurs nous a cités son propre cas, représentatif de beaucoup d'autres : « *j'ai suffisamment de terre pour embaucher un salarié permanent et augmenter ma surface cultivée ; je ne le fais pas car verser un salaire sur l'exploitation avec 42% de charges sociales m'amènerait à produire à perte. Aujourd'hui je couvre juste mes coûts de production. J'améliorerai la rentabilité de mon exploitation en produisant plus, mais je ne peux pas franchir cette marche dans les conditions actuelles* ».

La qualité et l'attractivité de l'emploi pourront s'améliorer.

Le rapprochement du coût du travail permanent et du travail occasionnel favorisera les emplois stables, à l'avantage des salariés et aussi des entreprises qui auront ainsi une main d'œuvre mieux qualifiée. Seul un salarié permanent dispose en effet du temps nécessaire, au cours de sa vie professionnelle, pour améliorer ses compétences et les adapter aux changements techniques ou réglementaires.

Les organisations agricoles ont dans leur ensemble rappelé l'importance de ce point, la stabilité et la qualité des emplois étant un facteur de compétitivité. Ce point de vue est partagé par les syndicats de salariés.

Des emplois de qualité, ce sont aussi des emplois qui permettent au salarié une évolution salariale. C'est pourquoi la préférence de la mission va vers une mesure d'allègement de charges non dégressive, ou dont la dégressivité ne commence qu'à partir d'un salaire égal à 1.3 SMIC : il est en effet important d'éviter l'effet de « trappe à bas salaires » que représente une mesure favorable au seul niveau du SMIC.

2.5. Cette mesure doit être compatible avec la réglementation européenne

Les éléments qui fondent la compatibilité européenne d'une exonération de charges sociales peuvent prêter à interprétation. La mission se propose de poursuivre ses travaux sur ce point. La crainte de voir qualifier d'aide d'Etat la mesure qu'elle préconise incite à la prudence.

Elle rappelle qu'une mesure nationale constitue une aide d'Etat si quatre conditions cumulatives sont remplies :

- elle est financée par l'Etat ou au moyen de ressources d'Etat,
- elle est à l'origine d'un avantage concurrentiel,

- elle ne confère un avantage concurrentiel qu'à certaines entreprises ou à certaines productions,
- elle est susceptible d'affecter les échanges entre les Etats membres.

Il lui semble toutefois que beaucoup d'éléments plaident en faveur de la compatibilité communautaire de l'exonération proposée :

- elle concerne un régime de protection sociale dont la gestion est autonome par rapport aux autres régimes, et dont l'organisation et les modalités de financement doivent répondre aux besoins spécifiques du secteur agricole, notamment du secteur de la production ; en ce qui concerne les objectifs de la protection sociale, les entreprises agricoles ne se trouvent pas dans une situation comparable aux entreprises des autres secteurs. L'aide qui leur est accordée ne peut être considérée comme sélective.
- le fait qu'elle ne vise que le seul secteur de la production agricole est justifié par ses caractéristiques au regard de l'emploi : par rapport aux autres secteurs relevant du régime de protection sociale agricole, il concentre le nombre de salariés dont les rémunérations sont les moins élevées. 68 % des salariés de la production ont une rémunération inférieure ou égale à 1,2 SMIC contre 28 % des salariés de la transformation et 33 % des salariés du tertiaire et des autres secteurs du régime agricole.
- son objectif est le maintien des emplois, alors que l'emploi permanent du secteur de la production agricole est en repli et se précarise. Dans un cas similaire la Cour de justice des communautés européennes a jugé que le maintien d'un haut niveau d'emploi parmi les travailleurs manuels, mis en avant pour justifier des mesures d'allègement de charges sociales en faveur de certains secteurs industriels en Belgique pouvait faire partie des objectifs inhérents à un système de protection sociale (Cour de justice des communautés européennes, 17 juin 1999).

2.6. Son financement doit être assuré par une recette fiscale.

Parmi d'autres pistes, la mission a retenu l'application du taux normal de TVA à 19,6% aux boissons gazeuses à sucre ajouté ou édulcorées.

Son impact sur la production agricole sera faible : les matières premières d'origine agricole, lorsqu'elles entrent dans la composition de ces boissons, représentent une très petite part des coûts de production.

La vente en France des sodas (colas, limonades, tonics) étant estimée à 2.3 milliards de litres au prix moyen de 1€75 le passage de 5.5 à 19.6% du taux de TVA qui leur est appliqué produira une recette d'environ 550M€.

REMARQUE

La recherche d'un financement pour la mesure d'exonération qu'elle propose conduit la mission à poser clairement la question du financement de la protection sociale en France.

La nécessité d'alléger les charges pour sauver les emplois montre que les entreprises agricoles ne sont plus en mesure d'assurer à elles seules le financement de la protection sociale des salariés.

Il serait injustifiable d'amputer le revenu des salariés en alourdissant leurs cotisations sociales, alors que le poids des transferts sociaux dans le budget des ménages est déjà très lourd (charges sociales, impôt sur le revenu, impôts locaux).

Faire porter le coût des indispensables allègements de charges par le déficit des comptes sociaux ou par le déficit du budget de l'Etat ne peut être envisagé alors que la dette publique atteint 85% du PIB ;

C'est donc bien par la recherche de nouvelles recettes fiscales qu'il convient de travailler à une réforme du financement de la protection sociale.

II. AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES EXPLOITATIONS

1. La compétitivité des exploitations agricoles françaises est en repli par rapport aux autres pays européens.

1.1. La France perd des parts de marché à l'exportation.

Les statistiques EUROSTAT, rapportées dans une étude de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agricultures relative à la part des exportations agroalimentaires des états membres de l'Union Européenne entre 2002 et 2008, montrent que les exportations françaises augmentent moins que celles des autres pays européens.

Evolution des exportations agroalimentaires

| | Exportations intra européennes | Exportations extra européennes |
|-----------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| France | +14,3% | +19,2% |
| Allemagne | +22% | +30,7% |
| Italie | +16,2% | +21,6% |

1.2. Le secteur de la production de fruits et légumes est le plus touché

Une analyse plus fine de ces données par secteur de production (céréales, fruits et légumes, lait et produits laitiers, viande bovine, viande porcine, viandes de volailles), montre un déficit progressif du déficit commercial dans le secteur des fruits et légumes. Les exportations ont en effet connu une hausse modérée tandis que les importations en provenance des pays de l'UE et des pays tiers n'ont cessé de progresser.

En 2007 nos exportations ont porté sur 2,26 millions de tonnes pour une valeur de 2,25 milliards d'euros alors que nos importations se sont élevées à 4,6 millions de tonnes pour une valeur totale de 4,28 M€, **soit un solde déficitaire de près de 2 milliards d'euros** (source rapport CGAAER n° 2018 - Août 2009). Cette situation ne se retrouve pas d'une manière aussi aiguë dans les autres secteurs de la production agricole.

1.3. La marge des entreprises de ce secteur est faible

La mission s'est interrogée sur la meilleure façon d'appréhender la notion de compétitivité dans le secteur de la production agricole. Elle a décidé de retenir la notion de **marge réalisée par les exploitants agricoles**, différence entre le prix de vente de la production par hectare et le coût des charges par hectare.

Une étude de l'APCA montre que la marge des arboriculteurs est plus faible en France que dans les pays concurrents :

marge hors fermage en arboriculture

moyenne triennale 2005, 2006, 2007

| | |
|-----------|----------|
| France | 841€/ha |
| Allemagne | 2526€/ha |
| Espagne | 1915€/ha |
| Italie | 3129€/ha |

La faiblesse des marges ne permet pas aux entreprises d'autofinancer leur investissement à la hauteur de leurs concurrents européens. Cette absence de marge et l'incapacité à dégager une trésorerie suffisante expliquent que leurs charges financières soient élevées : c'est le 2ème poste en pourcentage dans les charges de production. Le taux d'endettement de l'arboriculture était en 2006 de 45% en France, de 13% en Allemagne, de 2% en Espagne et de 1% en Italie.(Étude APCA).

Le rapport de l'observatoire des prix et des marges agricoles présenté par Philippe CHALMIN en juin 2011 montre qu'alors que la marge de la grande distribution sur les produits alimentaires est très élevée et en constante augmentation, la marge des agriculteurs sur les mêmes produits est en baisse.

1.4. Le coût du travail pèse lourdement sur la compétitivité des productions de fruits et légumes, qui emploient le plus de main d'œuvre.

L'importance de la main d'œuvre dans le secteur des fruits et légumes est bien supérieure à la moyenne des exploitations agricoles.

Des enquêtes conduites en 2005 pour les exploitations légumières et en 2007 pour les exploitations fruitières (source Agreste) montrent que lorsque la production agricole, tous secteurs confondus, emploie en moyenne 1 UTA pour 39 ha, les secteurs fruits et légumes emploient **1 UTA pour 3.9 ha**.

L'importance de la main d'œuvre salariée en fruits et légumes est également caractéristique : elle représente 59% des UTA contre 29% toutes productions confondues.

1.5. Les écarts de charge salariale à l'intérieur même de l'Europe soumettent les exploitations françaises à des distorsions de concurrence difficiles à surmonter.

L'ensemble des organisations professionnelles entendues lors des auditions soulignent la perte de compétitivité des productions françaises de fruits et de légumes face aux pays étrangers exportateurs.

Ces distorsions de concurrence ne proviennent pas seulement des pays extra européens à bas coût de main d'œuvre, mais aussi de certains Etats membres de l'Union européenne, tels l'Espagne ou l'Allemagne, où les conditions de production sont proches de celles des exploitations françaises mais où le coût du travail est inférieur.

La comparaison des coûts de production des fruits dans les pays européens montre qu'en France la plupart de ces coûts sont proches - et parfois inférieurs tel le coût du foncier - mais que le poids des charges salariales dans les charges de production est le plus élevé d'Europe: **32,3% en France** contre **25% en Espagne** et **21% en Allemagne**.

Une enquête menée pour la mission en avril 2011 portant sur les comptes 2010 de 24 exploitations fruitières et maraîchères des Bouches du Rhône (exploitant une SAU moyenne de 28 ha) montre que les coûts de main d'œuvre des arboriculteurs représentent **40% de leurs charges totales** ; pour plusieurs entreprises ce rapport dépasse 50%.

Part des charges salariales dans les charges totales pour les secteurs les plus employeurs de main d'œuvre

Moyenne 2005, 2006, 2007

| | Maraîchage et horticulture | Viticulture | Arboriculture fruitière | Ensemble des exploitations |
|---------------|----------------------------|-------------|-------------------------|----------------------------|
| Belgique | 17,9 | - | 30,9 | 5,5 |
| Allemagne | 23,0 | 10,8 | 21,4 | 8,8 |
| Grèce | 18,9 | 20,8 | 16,8 | 10,0 |
| Espagne | 33,7 | 25,2 | 25,2 | 13,9 |
| France | 24,1 | 20,8 | 32,3 | 7,8 |
| Italie | 23,5 | 21,4 | 20,9 | 13,4 |
| Pays-Bas | 19,3 | - | 21,3 | 10,5 |
| Total UE à 25 | 21,4 | 20,4 | 24,0 | 9,6 |

(Source RICA européen).

1.6. Les écarts de salaire sont amplifiés par les écarts de niveau des cotisations sociales.

| | Salaire brut horaire minimum légal ou conventionnel ou salaire moyen | Cotisations patronales en % du salaire brut |
|-----------|--|---|
| France | 9€ | 42,58% |
| Espagne | 5,15€ | 21.25% |
| Italie | 7.5€ | 35.10% |
| Allemagne | 3 à 6 € | 23% |
| Pays Bas | 9,15€ | 18.34% |
| Pologne | 1€50 (243€/mois) | 19.89% |
| Roumanie | 2€15 (salaire moyen) | 28% |

L'absence de salaire minimal garanti en Allemagne, la pratique répandue dans certains länder d'employer des salariés en provenance des PECO aux conditions de leur pays d'origine, le coût plus faible de la protection sociale garantissent aux producteurs allemands des coûts de production et donc des prix de vente avec lesquels les producteurs français ne peuvent rivaliser; les productions allemandes sont dans une position très favorable y compris sur le marché français.

Les producteurs alsaciens constatent à leur dépend la concurrence très offensive de leurs voisins allemands sur l'ensemble de leurs productions : arrivée massive de produits (en particulier les asperges) sur les marchés locaux, prix cassés, achat ou location de terres dans la région, emploi sur ces exploitations de main d'œuvre

transfrontalière dans les conditions de rémunération des exploitations agricoles allemandes - parfois en infraction à la législation du travail en France.

L'élargissement aux 27 Etats membres a porté les écarts de coût salarial à un niveau très élevé (le prix de l'heure travaillée varie de 1€ à 20€), repoussant toute perspective d'harmonisation à un terme éloigné. L'objectif politique d'un SMIC européen ne doit pas pour autant être abandonné, comme celui d'une homogénéisation des conditions sociales à l'intérieur de l'Union.

Les productions en fruits et légumes, notamment dans les régions frontalières, sont aujourd'hui menacées.

Leur recul, voire leur disparition, entraînerait la perte de nombreux emplois. Rappelons que l'arboriculture fruitière emploie 25 000 salariés permanents et saisonniers ; le maraîchage et les productions légumières 18 000. L'exemple des producteurs de champignons est éloquent : cette filière, fortement concurrencée par la Pologne depuis 1990 a perdu la moitié de son potentiel alors que la Pologne l'a multiplié par 5. Les entreprises françaises qui employaient 7500 salariés en 1995 n'en emploient plus que 2500. L'écart du coût salarial entre les entreprises polonaises et les entreprises françaises (de 1 à 3) est fatal à cette filière pour laquelle les charges de main d'œuvre représentent 45.3% du coût de production.

Que dire, d'autre part, de la concurrence des pays extra européens comme le Chili ou l'Argentine ou le salaire minimum est inférieur à 300€ par mois, et dont les fruits arrivent sur le marché français à des prix inférieurs à ceux des producteurs locaux malgré les coûts de transport ?

2. Un objectif à moyen terme : réduire les distorsions de concurrence dues au coût de la main d'œuvre.

2.1. Faire porter le coût de la protection sociale sur les produits importés comme sur les productions françaises.

Le prix des produits français inclut un coût de charges sociales supérieur à celles qui entrent dans le coût de la plupart des produits importés. Réduire cet écart suppose de

répartir le coût de la protection sociale des salariés sur l'ensemble de ces produits et non sur les seuls produits fabriqués en France. Les allègements de charge sociale ne compenseront pas entièrement les écarts de salaire mais ils réduiront l'avantage concurrentiel des pays où le niveau des cotisations est plus bas.

Un financement de la protection sociale par une augmentation de la TVA, est le seul moyen efficace pour réduire les distorsions de concurrence.

En effet, si le financement de la protection sociale par des recettes fiscales telles que la CSG ou l'impôt sur les sociétés permet d'alléger les charges des exploitations, il n'améliore qu'imparfaitement la compétitivité puisqu'il n'a aucun effet sur les produits importés.

C'est aussi le moyen d'éviter les délocalisations. Bien que le secteur agricole ne soit pas le plus menacé par le départ des entreprises vers des pays à bas coût de main d'œuvre, il commence lui aussi à délocaliser certaines productions (achats de vergers de pêcheurs en Espagne et au Portugal, production de plants d'ornement en Sicile, etc.). La terre agricole en France est pourtant abondante et de très bonne qualité. Son coût est modéré par rapport aux autres pays européens.¹ Comment expliquer que les producteurs préfèrent affronter les difficultés logistiques d'une exploitation très éloignée de chez eux sinon par l'intérêt d'un coût de main d'œuvre plus bas ?

Cette réforme doit s'appliquer en priorité aux secteurs les plus exposés. Améliorer les conditions de concurrence des entreprises françaises par un meilleur partage des charges sociales est à terme un objectif à atteindre pour l'ensemble des secteurs de notre économie ; c'est dans les secteurs les plus sensibles à la concurrence qu'il convient d'établir en priorité une TVA sociale, et en premier lieu dans le secteur de la production agricole.

2.2. Les avantages de la TVA sociale sont nombreux .

L'allègement des charges ne pèsera pas sur les finances publiques. Au contraire, un financement par la fiscalité permettra une économie équivalente au montant des exonérations qui sont aujourd'hui accordées.

¹ Pays bas : 61 663€/ha ; Allemagne : 42 980€/ha ; Italie : 36 881 €/ha ; Espagne : 14 182€/ha ; France : 12 157€/ha ; Portugal : 7 041€/ha ; Pologne : 4 171€/ha.

La TVA sociale permettra à nos exploitations de retrouver leur compétitivité aussi bien sur le marché intérieur qu'à l'exportation, les produits exportés étant exonérés de TVA.

La TVA a une assiette fiscale très large, qui rendrait indolore d'éventuelles augmentations de prix (quelques centimes d'euro sur les produits les plus courants). Si tel était le cas, l'indexation du SMIC et des minima sociaux sur le niveau des prix protégeraient d'une perte de pouvoir d'achat nos concitoyens aux revenus les plus modestes.

Elle aura peu ou pas d'incidence sur les prix à la consommation.

En effet :

- les charges sociales sont aujourd'hui incluses dans les prix, comme les autres coûts de production. La baisse des coûts due à leur exonération pourra être répercutée vers l'aval et compenser pour les consommateurs l'augmentation de la taxe ;
- l'augmentation de TVA pourra aussi être absorbée par la marge des distributeurs. La formation des prix à la consommation est en effet étroitement liée à la concurrence entre distributeurs et à l'acceptation des hausses de prix par les consommateurs : le prix des sommes payées aux producteurs peut ainsi varier selon les périodes de 0.15 à 0.50€ sans que leur prix pour le consommateur en soit modifié ; dans un autre secteur d'activité, les opérateurs de téléphonie ont récemment convenu de ne pas répercuter la hausse de la TVA sur les forfaits de leurs clients.
- l'exemple du Danemark et de l'Allemagne, qui ont augmenté leur taux de TVA de 3 points pour financer une partie des cotisations sociales et réduire la dette montre que ces deux pays n'ont pas constaté d'effet inflationniste.

Enfin, toute incidence d'une hausse de la TVA sur le pouvoir d'achat des salariés pourra être évitée si l'on fait porter l'exonération des charges sociales sur les cotisations salariales comme sur les cotisations patronales.

2.3. Une réforme du mode de financement de la protection sociale est justifiée par l'évolution démographique.

Notre mode de financement de la protection sociale a été construit dans des conditions démographiques très différentes de celles que nous connaissons aujourd'hui : la proportion entre la population active qui assure le financement du

régime et l'ensemble de la population qui en bénéficie s'est profondément modifié depuis 1950 .

Sa dégradation va s'accroître : les prévisions de l'INSEE laissent entrevoir une évolution 2010 - 2050 qui rendra encore plus précaire le financement des régimes de protection sociale : le ratio actif/inactif devrait passer de 2.1 en 2010 à 1.4 en 2050 ! Une personne sur trois aura alors 60 ans ou plus.

Le coût des prestations sociales a considérablement augmenté : celui de l'assurance maladie du fait des progrès de la médecine et de l'élévation du niveau des exigences de santé ; celui de l'assurance vieillesse du fait de l'allongement de la vie.

Préserver notre niveau actuel de protection sociale suppose de lui assurer une base de financement plus large que les cotisations versées par les seuls actifs.

2.4. Le financement des prestations sociales doit être adapté à leur nature.

Pour prévoir une évolution structurelle du financement de la protection sociale qui puisse être mise en œuvre rapidement et se poursuivre au fil du temps, il faut **distinguer les prestations sociales selon leur nature** (maladie, allocations familiales, vieillesse, ATMP, allocations chômage) : les unes sont dites contributives, c'est à dire garantissent des droits sociaux directement liés au salaire (vieillesse, ATMP, allocations chômage) et les autres, dites universelles (maladie, allocations familiales), bénéficient à l'ensemble de la population.

On distingue trois catégories de prestations financées par des cotisations :

- **les prestations forfaitaires**, distribuées à tous, salariés ou non. C'est le cas :
 - **des allocations familiales**, y compris les allocations logement, qui sont financées partiellement par le budget de l'Etat. Elles sont financées par l'impôt dans de nombreux pays (Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Royaume-Uni...).
 - des prestations de **l'assurance maladie**, qui ne dépendent pas du revenu et qui sont ouvertes à tous les résidents en situation régulière. Ces dépenses sont financées aujourd'hui de façon significative par la CSG, mais aussi par des cotisations patronales (5,4 % et 12,8 % du salaire total) et salariales (0.75%).

- **les prestations contributives**, c'est à dire les droits sociaux qui sont directement liés aux salaires antérieurs ; c'est le cas : des allocations chômage et des retraites.

Pour ce type de prestations un financement par des cotisations proportionnelles au salaire apparaît le plus légitime, à l'exception toutefois des pensions équivalentes au niveau du minimum vieillesse, qui a un caractère universel.

• **les prestations couvrant un risque lié à l'entreprise**: c'est le cas des prestations accidents du travail, pour lesquelles on imagine mal d'autres contributeurs que l'employeur.

2.5. Le coût des prestations forfaitaires peut légitimement être imputé à l'ensemble de ceux qui en bénéficient.

La réforme envisagée par la mission vise à financer les **cotisations patronales qui financent les prestations familiales** et les **cotisations patronales et salariales d'assurance maladie** par une hausse du taux de TVA sur les produits agricoles et alimentaires.

Elle sera appliquée aux entreprises de production agricole (incluant les secteurs du bois, du cheval et du paysage ainsi qu'aux coopératives – pour leurs seules activités de production agricole - et aux CUMA.

Elle concernera l'ensemble des salariés permanents en CDI ou en CDD et des salariés saisonniers (contrats TO/DE).

Elle se substituera aux exonérations de cotisations des branches famille et maladie prises en charge par l'Etat. Elle aura donc un effet favorable pour les finances publiques, puisqu'elle permet une économie budgétaire de 682 millions d'euros (505+177 selon tableau ci-dessous sur les prises en charge d'exonérations).

Elle s'ajoutera aux autres allègements de charges, dont celles proposées en partie 1 pour les cotisations conventionnelles, dans le périmètre de ces mesures (jusqu'à 1.6SMIC sans dégressivité ou jusqu'à 1.2 SMIC sans dégressivité, puis dégressivité de 1,2 à 1,6 SMIC).

Elle implique un transfert de charges sur la TVA de 1.6 Milliards d'euros.

Montant des cotisations à financer par la TVA sociale

| | NOMBRE DE CONTRATS | MONTANTS DE REMUNERATION BRUTE | COTISATIONS MALADIE | | | COTISATIONS FAMILLE | |
|---|--------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------|--|---------------------|--|
| | | | Part ouvrière | Part patronale | Exonérations prises en charge par l'Etat | Part patronale | Exonérations prises en charge par l'Etat |
| PRODUCTION hors cheval, bois, paysage | 1 351 535 | 5 764 818 526 | 42 509 922 | 331 821 130 | 390 951 253 | 138 409 184 | 135 270 785 |
| Cheval, Bois, Paysage | 186 355 | 2 068 983 557 | 14 037 117 | 155 949 721 | 97 786 864 | 65 638 187 | 34 525 107 |
| estimation de l'activité de production des coopératives (1) | 47 000 | 803 000 000 | 6 000 000 | 87 000 000 | 16 000 000 | 48 000 000 | 7 000 000 |
| TOTAL | 1 600 890 | 8 833 802 083 | 62 547 039 | 574 770 851 | 504 738 117 | 252 047 371 | 176 795 892 |
| | | | | | | | 1 570 899 270 |

Chiffres MSA 2010 ; tableau complet en annexe 7.

(1) La part des charges de main d'œuvre liées à l'activité agricole des coopératives est estimée à 25%.

Ces exonérations de cotisations qui financent des prestations à caractère universel pourraient être légitimement complétées par l'exonération des cotisations retraite correspondant au financement de l'ensemble des pensions du niveau du minimum vieillesse qui sont versées aux salariés agricoles.

Le montant de cette exonération supplémentaire serait de 1,2 Md€.

Elle s'appliquerait, pour le secteur de la production, à une masse salariale de 7 Md€ correspondant aux rémunérations inférieures à 1.09 SMIC.

2.6. L'effet de la mesure sur la compétitivité des entreprises.

La prise en charge des cotisations abaisse de **19 points** le poids des charges sociales patronales et jusqu'à 29,2 points pour les salaires inférieurs ou égaux à 1,2 SMIC ou 1,6 SMIC lorsqu'elle est cumulée avec les exonérations des cotisations conventionnelles proposées en partie 1.

Taux des cotisations versées par les employeurs sur le travail permanent avant et après une nouvelle mesure d'exonération et la mise en œuvre de la TVA sociale

| Cotisations légales | En % | Avec TVA sociale |
|---|----------------|------------------|
| Maladie | 12.80 | 0 |
| Allocations familiales | 5.40 | 0 |
| Vieillesse plafond assurances. sociales | 8.30 | 8.30 |
| Vieillesse sur totalité salaire | 1.60 | 1.60 |
| AT-MP | 3.5 (tx moyen) | 3.5 (tx moyen) |
| Contribution solidarité autonomie | 0.3 | 0 |

| | | |
|---|---------------|---|
| Service de santé au travail | 0.42 | 0 |
| Fonds national d'aide au logement | 0.10 | 0 |
| Total cotisations légales | 32.42 | 13.4 |
| Cotisations conventionnelles | | Avec mesure d'exonération 100% jusqu'à 1,2 ou 1.6 SMIC |
| Assurance chômage et AGS | 4.40 | 0 |
| Retraite complémentaire | 4.95 | 0 |
| formation | 0.55 | 0 |
| AFNCEA-ANEFA-PROVEA | 0.26 | 0 |
| Total des cotisations conventionnelles | 10.16 | 0 |
| Total des cotisations | 42.58% | 13.4% |

La baisse de charges sociales compensera en partie le coût du travail dans les exploitations françaises et aura un effet notable sur leur compétitivité, le coût des charges de main d'œuvre diminuant de 16%.

| Charges du secteur production (dont coopératives de production) | | Montant des allègements mesure court terme | Allègement TVA sociale | Charges de main d'œuvre après allègements |
|--|----------|--|------------------------|---|
| Salaires bruts | 9 Md€ | | | 9Md€ |
| Cotisations patronales légales | 2,7Md€ | | 1.6M€ | 1,1Md€ |
| Cotisations patronales conventionnelles | 0,9 Md€ | 0.5Md€ | | 0.4d€ |
| Total des charges de main d'oeuvre | 12,6 Md€ | | | 10,5 Md€ |

2.7. L'équilibre financier de la mesure repose sur une hausse modérée du taux réduit de TVA sur les produits agro-alimentaires.

La consommation finale de produits agricoles et agro-alimentaires (hors boissons alcoolisées), taxés à 5.5%, a atteint **145,7 milliards en 2010**, soit 138.Md€ de produits hors taxes , générant 7.6Md de recette de TVA .

| Taux de TVA | 5.5% | 6%. | 6.5% | 6.7% | 7,5% |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Produits hors taxe | 138.1 Md€ | 138.1 Md€ | 138.1 Md€ | 138.1 Md€ | 138.1 Md€ |
| Recette TVA | 7.6 Md€ | 8.2 Md€ | 8.9 Md€ | 9.2 Md€ | 10.3M€ |

| | | | | | |
|--|--|----------|----------|----------------|--------|
| Gain TVA supplémentaire sur le taux actuel | | +0.6 Md€ | +1.3 Md€ | +1.6Md€ | +2.7M€ |
|--|--|----------|----------|----------------|--------|

Porter le taux de TVA réduit sur les produits alimentaires à **6.7 %** dégagerait 1.6Md de recettes supplémentaires permettant de prendre en charge les cotisations patronales qui financent les prestations familiales et les cotisations patronales et salariales d'assurance maladie.

Les exonérations de cotisations qui financent des prestations à caractère universel pourraient être légitimement complétées **par l'exonération des cotisations retraite correspondant au financement de l'ensemble des pensions du niveau du minimum vieillesse** qui sont versées aux salariés agricoles.

Elle s'appliquerait, pour le secteur de la production, à une masse salariale de 7Md€ correspondant aux rémunérations inférieures à 1.09 SMIC.

Son coût est élevé (1.2Md€) et supposerait une hausse du taux de TVA à 7.5. Elle aurait l'avantage d'apporter un gain de pouvoir d'achat plus important aux salariés qui verraient leur cotisation retraite allégée de 534M€.

Rappelons que notre taux de TVA sur l'alimentation, comme d'ailleurs notre taux normal sont aujourd'hui parmi les plus bas d'Europe (annexe 8)

2.8. Créer en France un nouveau taux réduit de TVA est compatible avec la réglementation européenne.

L'instauration d'un nouveau taux de TVA est encadrée par la réglementation européenne ; celle ci autorise les Etats membres à appliquer un ou deux taux réduits égaux ou supérieurs à 5 % sur les biens et services mentionnés à l'annexe III de la directive du 28 novembre 2006 ‘

Il existe aujourd'hui deux taux de TVA en dessous du taux normal à 19,6% :

- le taux réduit de 5.5% sur les produits alimentaires (à l'exception des boissons alcoolisées), la restauration, les cantines scolaires, les transports et un certain nombre de services (travaux de rénovation de logements, gaz et électricité)
- Le taux particulier de 2,10% applicable aux médicaments, à la presse, aux livres scolaires...), qui n'est pas comptabilisé comme taux réduit .

Il est donc possible de créer un nouveau taux réduit ou « taux intermédiaire" portant sur les produits agricoles et alimentaires.

Le périmètre du financement de l'assurance maladie et des prestations familiales par une recette fiscale devra être ajusté pour tenir compte de la réglementation européenne ; Il semble - sous réserve d'une consultation approfondie de l'administration communautaire - que dans la mesure où il ne bénéficie pas aux seules entreprises d'une filière mais à l'ensemble de l'agriculture, il est justifié par l'économie du régime de protection sociale agricole et ne constitue pas une aide d'Etat.

Par ailleurs, sa mise en œuvre dans le secteur agricole a vocation à être étendue à l'ensemble de l'activité économique ; tous les doutes sur sa compatibilité avec la réglementation communautaire pourront alors être écartés, les Etats fixant librement le mode de financement de leur protection sociale.

2.9. Cette réforme ne doit pas modifier la gouvernance du régime de protection sociale

La modification du financement de la protection sociale ne doit pas écarter les partenaires sociaux de la gestion des branches concernées. Les organisations membres du Conseil de la CNAF et de la CNAM, notamment des syndicats de salariés sont à juste titre attachés à l'autonomie des caisses, à leur contrôle et à leur gouvernance par les partenaires sociaux ainsi qu'au lien entre l'évolution des ressources de la protection sociale et celle de la masse salariale. Il faudra donc l'accompagner de mesures qui renforceront la maîtrise des administrateurs sur la gestion des caisses.

A titre de comparaison, en 2008, l'adossement financier du régime agricole au régime général ne s'est pas traduit par une perte de gouvernance de la MSA, qui garde son autonomie, son caractère mutualiste et la spécificité de son réseau.

III. OUVRIR LE CHANTIER DE L'HARMONISATION EUROPÉENNE

L'Europe, en particulier avec la politique agricole commune, a construit un marché à la fois ouvert et protégé : la liberté des échanges garantit le dynamisme des secteurs qui exportent, tandis que les outils de régulation préservent les productions des fluctuations excessives.

A cette construction européenne, il manque un pilier : l'harmonisation sociale, qui conduira les citoyens des états membres vers des niveaux de vie comparables et qui établira les conditions d'une concurrence loyale entre leurs entreprises.

La construction européenne est un monde plein de paradoxes. De laborieuses négociations ont abouti à l'harmonisation de la taille des mailles des filets de pêche – sujet important sans doute pour la réserve halieutique, mais de portée limitée pour l'économie des états membres – et de beaucoup d'autres normes techniques, mais l'harmonisation des salaires, de la protection sociale, de la fiscalité est restée à l'état de vœu politique.

Autant d'états, autant de règles, et parfois pas de règles du tout : pas de salaire minimum en Allemagne, un salaire minimum qui varie de 123€ par mois en Bulgarie à 1 758 € au Luxembourg. Les taux de charges sociales patronales vont de 12% au Royaume Uni à 42% en France ; au Luxembourg, en Belgique.

Les taux de TVA – taux normal et taux réduit - restent disparates alors qu'ils s'appliquent aux produits nationaux mais aussi aux produits importés.

1. Des écarts importants de coûts salariaux

Les coûts de main-d'œuvre sont globalement élevés en Europe de l'Ouest, avec certains écarts entre les pays. Ils sont nettement inférieurs dans les derniers pays entrés dans l'Union européenne.

Les coûts de main-d'œuvre traduisent à la fois le standard de vie d'une population, le niveau de la protection sociale et l'état de la productivité du travail mais aussi la difficulté de trouver de la main-d'œuvre adaptée. Il n'est pas étonnant, dans ce contexte, de constater un niveau élevé du coût du travail en Europe de l'ouest, avec des écarts liés aux différences de niveau et de mode de financement de la protection sociale.

Une étude menée en 2005 par Jacques LE GUEN, député du Finistère, à partir des données d'Eurostat 2002 montre qu'au-delà des données globales sur les coûts de main-d'œuvre en général, l'analyse de la situation de chaque pays confirme le niveau relativement élevé du coût du travail dans le marché du travail traditionnel. La France se situe dans le peloton de tête, mais elle n'est ni la seule, ni la première.

1.1. Le mode de fixation des salaires est déterminant.

Les écarts les plus significatifs proviennent du mode de fixation des salaires entre les pays dotés d'un salaire minimum légal et les pays qui ne disposent pas de salaire minimum légal. Dans les pays dépourvus de salaire minimum, les salaires de référence en agriculture sont définis par les conventions collectives.

Aux Pays Bas, il existe un salaire minimum légal qui s'élève, pour les salariés de plus de 23 ans, à environ 1 270€ par mois. S'ajoute à ce montant une prime annuelle de congés de 8 % du salaire annuel brut. Les minima conventionnels par secteur de production agricole peuvent être plus élevés. S'ajoutent des cotisations sociales relativement fortes : 18,22 % du salaire brut pour les employeurs et 39,90 % pour les salariés.

En Espagne, le salaire minimal interprofessionnel (SMI) est beaucoup plus faible que son équivalent français : environ 550€ par mois, mais il ne touche que 2 % des salariés (13 % en France). Les salaires moyens réels, établis par voie conventionnelle selon les activités et les régions, sont en général bien supérieurs au salaire minimum légal. A ce coût il faut ajouter celui des charges sociales spécifiques à l'agriculture : pour les permanents, la part payée par l'employeur s'élève à 21,90 % (hors accidents du travail) et la part ouvrière à 13,05 %.

En Allemagne, qui ne dispose pas de salaire minimum légal, les minima conventionnels se situent entre 5 € et 11 €/h pour les employés permanents de l'agriculture ; cependant rien n'oblige l'employeur à suivre la convention collective s'il n'adhère pas à l'organisation d'employeurs (seulement 5 % y adhèrent dans les nouveaux Länder). Pour les employeurs non adhérents, aucun tarif conventionnel ne s'applique. Les cotisations patronales et salariales sont de même niveau, autour de 21%, sauf en ce qui concerne les accidents du travail, exclusivement à la charge de l'employeur.

En Italie, les minima sont seulement déterminés par branche après négociation avec les organisations syndicales. Le contrat collectif de travail actuellement en vigueur pour les ouvriers agricoles prévoit trois minima salariaux, selon le niveau de compétence et de formation : 3^{ème} niveau, 600€ / mois ; 2^{ème} niveau, 920€ / mois ; 1^{er} niveau, 1000€ / mois. Le montant des cotisations sociales est élevé : 35,98 % pour les employeurs (hors accidents du travail) et 8,54 % pour les salariés.

En Suède, le salaire horaire moyen dans le secteur agricole est de un peu plus de 13 € et du même ordre au Danemark.

1.2. Certains dispositifs conduisent à alléger le coût du travail.

Aux Pays-Bas, il existe des abattements substantiels, pour les salariés en dessous de 23 ans, qui conduisent à des niveaux de salaire beaucoup plus bas et progressifs en fonction de l'âge. En outre, il existe un système de réduction des cotisations pour les bas salaires, qui s'exprime par des franchises appliquées à l'assiette.

En Allemagne, les emplois de salariés qui travaillent moins de 50 jours par an, dans certains secteurs comme l'agriculture, sont exonérés de toutes charges sociales. Une cotisation accident du travail est payée par l'employeur, calculée en fonction du nombre d'hectares exploités.

En Belgique, où les cotisations patronales sont élevées (plus de 40 % du salaire brut), il existe une cotisation forfaitaire pour l'emploi des salariés occasionnels inférieure à 5 € par jour.

En Italie, depuis l'année 2000, il existe un dispositif d'allègement du coût du travail pour les employeurs, dans le secteur agricole, mais celui-ci est minime (0,80 %).

En Espagne, il n'existe pas de dispositif général d'allègement de charges, mais un régime de cotisations spécifique à l'agriculture.

Il n'est pas simple de tirer des conclusions tranchées de ces multiples données sur le coût du travail, qui dépendent à la fois de l'environnement réglementaire, des modes de financement de la protection sociale, mais aussi de l'état du marché du travail.

La France, qui bénéficie d'allègements de charges importants au niveau du SMIC, se situe toujours dans le haut de la fourchette des coûts du travail, mais pas au niveau le plus élevé.

L'Allemagne, grâce à sa souplesse conventionnelle et aux règles spécifiques applicables aux « minijobs », a un coût nettement inférieur, comme l'Espagne, malgré des phénomènes de rattrapage liés notamment à des pénuries de main-d'œuvre, en particulier de main-d'œuvre saisonnière.

La différence est bien moindre avec les Pays-Bas, dont le salaire minimum est légèrement supérieur au nôtre et avec l'Italie, dont les charges patronales sont élevées. Au Danemark et en Suède, le coût du travail est supérieur.

Il existe, en revanche, un très gros décalage avec les niveaux de rémunération et les coûts de main-d'œuvre des pays de l'est européen, derniers entrés dans l'Union Européenne. En Pologne, par exemple, il existe un salaire minimum officiel dont le niveau brut s'élève à environ 200€ par mois. Dans l'agriculture, le salaire moyen effectif est proche de 220€ net. Il est fréquent que ce salaire soit complété par des primes qui ne sont pas déclarées. Selon certaines analyses, le travail au noir peut être important, de l'ordre de 30 % de l'activité. Le taux de charges sociales est relativement élevé : 48% du salaire brut (20,8 % pour l'employeur et 27,2 % pour l'employé).

2. Le poids des charges est marqué par les spécificités nationales de financement de la protection sociale.

Le système de financement de la protection sociale présente des écarts importants selon que les pays privilégient soit les cotisations sociales, soit les contributions publiques. La comparaison est malaisée, compte tenu des grandes différences dans l'organisation de la prise en charge des soins et de l'étendue de la couverture des régimes collectifs de retraite.

Cependant, en s'appuyant sur les données d'Eurostat, qui ont le mérite de l'homogénéité, on peut constater qu'au cours des quinze dernières années, l'écart entre les deux principales ressources de la protection sociale dans l'Union européenne s'est réduit au bénéfice des contributions publiques, les cotisations sociales représentant 60,5 % du total des recettes et les contributions publiques alimentées par l'impôt 36 %.

En France, entre 1992 et 2001, les contributions publiques sont passées de 18,1 % du total des recettes à 30,4 % et les cotisations sociales de 78,4 % à 66,7 %, la part des cotisations employeurs ayant diminué de 50,3 % à 45,9 % et la part des personnes protégées de 28,1 % à 20,8 %. Cette évolution s'explique prioritairement par la montée

en puissance de la CSG en 1997 et 1998 qui a remplacé la majeure partie des cotisations de maladie des personnes protégées. En effet, la CSG, qui représente plus de 13 % des recettes de la protection sociale et qui provient à plus de 85 % des contributions proportionnelles au revenu (salaires ou retraites) des personnes protégées, est comptabilisée parmi les impôts et non comme cotisation sociale, parce qu'elle touche d'autres revenus (alors qu'en Allemagne, la contribution à l'assurance maladie, que paient les retraités, est comptabilisée comme une cotisation).

La part de cotisations employeurs (- 4,4%) a diminué plus vite que la moyenne européenne (- 2,3 %), du fait de modifications réglementaires, notamment les exonérations générales de charges.

En Espagne, entre 1992 et 2001, la structure des recettes de protection sociale est restée à peu près stable, avec un poids très élevé des cotisations employeurs, autour de 53 % du total, la contribution des personnes protégées s'élevant à 16,3 %. Il faut noter cependant qu'en 2001, les dépenses de protection sociale (en standard de pouvoir d'achat par habitant) étaient en Espagne, à peine supérieures à la moitié de ce qu'elles étaient en France, en Allemagne ou aux Pays-Bas, et à 60 % de la moyenne communautaire de l'époque. Entre 1992 et 2001 les contributions publiques ont faiblement diminué, en passant de 27,9 % du total des recettes à 26,7 %. Cette même évolution vaut pour les cotisations sociales, en passant de 69,6 % à 69,2 %, la part des cotisations employeurs ayant faiblement diminué de 53,2 % à 52,9 % et la part des personnes protégées étant restée stable à 16,3 %. Ce sont les autres recettes qui sont venues compenser ces faibles variations, en passant de 2,6 % à 4,1 %. Nous constatons que la part de financement provenant des cotisations sociales reste, comme en France, encore relativement importante.

En Italie, entre 1992 et 2001, les contributions publiques sont passées de 30,2 % du total des recettes à 41,1 % et les cotisations sociales de 67,3 % à 57 %. La part des cotisations employeurs a diminué, passant d'un niveau très élevé, 51,4 %, à 42,4 %. La part des personnes protégées est passée de 16 % à 14,6 %.

Les contributions publiques (+ 10,9 %) ont donc progressé pendant cette période nettement plus vite que la moyenne européenne (+ 4,6 %). Cela tient, en particulier, au fait que, depuis 1998, les cotisations sociales du Service de Santé ont été supprimées et remplacées par une nouvelle ressource prenant la forme d'un impôt (IRAP) payé au

niveau local. La part de financement provenant des cotisations sociales, bien qu'inférieure aux cas de la France et de l'Espagne, reste importante.

En Allemagne, entre 1992 et 2001, les contributions publiques sont passées de 27,2 % du total des recettes à 32,6 % et les cotisations sociales de 70,2 % à 65,2 %, la part des cotisations employeurs ayant diminué de 41,9 % à 37,4 % et la part des personnes protégées de 28,3 % à 27,8 %. Les contributions publiques (+ 5,4 %) ont progressé légèrement plus vite que la moyenne européenne (+ 4,6 %). Si la part de financement des personnes protégées est restée pratiquement stable, celle en provenance des cotisations employeurs a diminué de 4,5 points, même tendance qu'en France et en Italie.

Aux Pays Bas, entre 1992 et 2001, les contributions publiques ont diminué, passant de 22,4 % du total des recettes à 16,3 %. Cette évolution a été compensée par une augmentation significative de la part des cotisations sociales, qui passent de 61,9 % à 66,9 %. Les cotisations employeurs ont augmenté de 20,2 % à 31,6 %, mais restent significativement inférieures à la moyenne communautaire.

La part des personnes protégées a diminué de 41,7 % à 35,3 %, mais reste très élevée ; cela traduit notamment le fait que la couverture d'une partie des risques est assurantielle et liée à la résidence, à la charge de la personne protégée.

Une caractéristique des Pays-Bas est la place importante des autres recettes (plus de 16 %, à rapprocher d'une moyenne communautaire de 3,4 %). C'est en particulier la conséquence du poids du système de retraite par capitalisation, qui génère des revenus financiers importants.

Au Royaume-Uni, le poids des contributions publiques est élevé et stable ; il représente près de 48 % des ressources de la protection sociale, avec un niveau de dépenses de protection sociale inférieur de 15 % au nôtre et un peu en dessous de la moyenne de l'Union européenne.

Les cotisations sociales des employeurs et des personnes protégées représentent respectivement, 30,5 % et 19,5 % des recettes de protection sociale.

En Belgique, les cotisations ont, dans le financement de la protection sociale, le niveau le plus élevé de l'UE, 74,4 % en 2001, en augmentation de plus de 5 points depuis 1992. Les cotisations employeurs ont une contribution particulièrement forte, 51,4 %, en hausse de 7,6 points, par rapport à 1992.

Dans ce contexte, malgré les allègements réalisés depuis 15 ans, la France apparaît comme un des pays d'Europe dans lequel les cotisations sociales, et en particulier les cotisations employeurs, contribuent le plus au financement de la protection sociale.

3. Rapprocher les niveaux de salaire, harmoniser les règles sociales.

Le débat sur les enjeux économiques de la maîtrise des coûts salariaux est ouvert depuis plus de dix ans, en France comme dans d'autres pays européens. Les coûts de main d'œuvre apparaissent comme un frein à la compétitivité des entreprises lorsqu'elles sont confrontées à la concurrence de pays où ces coûts sont très inférieurs.

Nous avons aujourd'hui peu de prise sur les différences de coûts de production entre nos pays développés et les pays émergents à bas coût de main d'œuvre. Il nous faudrait pour cela considérer que la protection de l'emploi, de la production et des entreprises européennes est une priorité suffisante pour que soient mis en place – ou rétablis – des outils de lutte contre les distorsions de concurrence. Ces outils, communs à l'Europe entière, pourraient compenser l'absence ou l'insuffisance de normes sociales ou environnementales de nos concurrents, au profit des pays européens où elles sont appliquées et où leur coût pèse sur le prix des produits.

Eviter les distorsions de concurrence entre pays européens passe par une autre voie : celle du rapprochement des salaires et des niveaux de vie et de l'harmonisation des règles sociales.

3.1. Un SMIC dans chaque pays européen, première marche vers un SMIC européen.

Les niveaux de rémunération du travail peu qualifié sont si différents à l'intérieur de l'Union que l'idée d'un SMIC européen, socle minimal de rémunération commun à tous (et bien évidemment aligné sur le plus haut) est un objectif de long terme. En revanche, l'idée d'un SMIC dans chaque pays (notamment ceux qui, bien que dotés de standards élevés refusent l'idée d'un salaire minimum légal) doit être défendue : hormis les garanties qu'il offre au salarié il présente l'avantage d'éviter les dérives.

Ainsi, le détournement de la directive services pour payer des travailleurs agricoles aux conditions de leur pays d'origine n'est possible – sauf à transgresser la loi – qu'en l'absence de salaire minimum.

Le cadre de référence, tant pour les salariés embauchés directement que pour les détachés, doit rester celui des règles sociales du pays où s'effectue le travail ou la prestation comme cela s'applique aujourd'hui (directive 96/71).

Dans ce contexte, il est essentiel que soient proscrites de façon très ferme, les pratiques qui faussent le marché du travail, notamment en mettant en cause les garanties sociales issues des législations ou des conventions collectives. Dans le cas contraire ce serait tout le processus d'harmonisation qui serait remis en cause.

3.2. Une harmonisation de la protection sociale et surtout de son financement.

Les **dépenses de protection sociale** représentent en moyenne **27,7% du PIB** dans les pays européens, la couverture des risques – bien qu'elle reste inégale - ayant bénéficié d'une convergence vers le haut qui reste à parfaire.

Le financement du coût de la protection sociale doit de la même façon trouver des règles communes si l'on veut réduire les distorsions de concurrence intracommunautaire.

Les pays européens sont aujourd'hui confrontés au même déséquilibre démographique et financier : baisse de la population active dans la population totale, vieillissement de la population, augmentation des dépenses de santé ; **la convergence des modes de financement ne peut se faire qu'en accroissant la part financée par les budgets publics, donc par la fiscalité.**

Ce mode de financement présentera à long terme, deux avantages : il offre une assiette de contribution plus large que les cotisations des seuls actifs ; il permet de réduire les cotisations sociales et donc d'abaisser les charges de main d'œuvre des entreprises européennes, ce qui les placera dans une position plus favorable face à la concurrence des pays extra communautaires.

RECOMMANDATIONS

- **La mission recommande l'adoption dès 2012 d'une mesure d'allègement des cotisations sur le travail permanent : l'exonération jusqu'à 1.6 SMIC des cotisations conventionnelles et éventuellement des cotisations légales,** financée par une augmentation de 5.5% à 19.6% du taux de TVA sur les boissons gazeuses à sucre ajouté ou édulcorées; cette mesure permettra aux entreprises de retrouver des marges suffisantes pour préserver les emplois permanents de leurs salariés et pour les pérenniser.
- Elle propose au Gouvernement d'étudier les conditions de mise en œuvre à moyen terme d'un financement de la protection sociale agricole par une recette fiscale provenant d'une augmentation du taux de TVA sur les produits agricoles et agro-alimentaires. Cette mesure vise à **réduire l'effet des distorsions de concurrence sur les produits provenant de pays à bas coût de main d'œuvre et permettra, lorsqu'elle sera étendue à l'ensemble de l'activité économique,** de sauvegarder notre niveau de protection sociale en lui assurant une assiette plus large que la cotisation de seuls actifs.
- Elle engage le Gouvernement à ouvrir au plus tôt avec ses partenaires européens le chantier de l'harmonisation sociale et salariale. La place de la France en Europe justifie que notre pays prenne cette initiative.
- Elle suggère la constitution d'un groupe de travail parlementaire sur la mise en œuvre des mesures proposées.
- Dans le cadre de ce groupe de travail elle consultera les services du Commissaire européen en charge des questions agricoles pour adapter les mesures qu'elle préconise à la réglementation européenne.

ANNEXES

1. Lettre de mission

Monsieur le Ministre

+ 210 731 1 68

Paris le 17 mai 2016

Monsieur le Député

L'agriculture française est soumise aux mêmes contraintes économiques et internationales que celles de votre pays, notamment en ce qui concerne la maîtrise des coûts de production. Les filières fruits et légumes sont les plus touchées par la hausse des coûts de production, en particulier des charges et notamment l'énergie et les engrais, mais particulièrement exposées à cette situation de concurrence.

L'article 11 de la loi de 9 mars 2010 de finance rectificative pour 2010 a pu contribuer à améliorer significativement le dispositif d'exonération dont bénéficient les employeurs de nombreux salariés en appliquant une réduction supplémentaire de 10% ces personnes identifiées pour toutes les filières.

Cependant, la question de celle de l'emploi dans le domaine agricole reste complexe. En effet, on observe le travail permanent dans le secteur de la production agricole. Les contrats à durée indéterminée représentent 57% des heures de travail accomplies et 45% de la masse salariale.

Le Parlement, dans le cadre de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 2 juillet 2014, a demandé au Gouvernement de faire un rapport d'analyse sur la protection sociale agricole.

En raison de l'importance de ce rapport, il a été décidé de vous associer aux travaux consistant à évaluer les coûts économiques de la maîtrise du coût de la main d'œuvre dans le secteur de la production agricole.

Monsieur le Député RAYNÈS
Député des Bouches-du-Rhône
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75128 Paris 13^e Sp

2. Répartition des salaires en fonction de leur montant

| Type d'activité | Nombre de salariés | | | | | | | | | | Total |
|--------------------------------------|--------------------|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------|--------|
| | <= 1SMIC | 1 < SMIC <= 1,1 | 1,1 < SMIC <= 1,2 | 1,2 < SMIC <= 1,3 | 1,3 < SMIC <= 1,4 | 1,4 < SMIC <= 1,5 | 1,5 < SMIC <= 1,6 | 1,6 < SMIC <= 1,7 | 1,7 < SMIC < 1,8 | >= 1,8 SMIC | |
| Cultures spécialisées | 23 679 | 83 271 | 129 645 | 25 580 | 10 201 | 5 959 | 4 259 | 2 819 | 1 923 | 9 184 | 296520 |
| Elevage spécialisé de gros animaux | 2 641 | 3 928 | 4 271 | 2 870 | 1 610 | 1 060 | 695 | 515 | 354 | 1 448 | 19392 |
| Elevage spécialisé de petits animaux | 2 501 | 5 619 | 8 255 | 5 386 | 2 965 | 2 182 | 1 629 | 1 313 | 993 | 4 580 | 35423 |
| Cultures et élevage non spécialisés | 27 211 | 46 485 | 64 167 | 25 239 | 10 955 | 5 645 | 3 724 | 2 606 | 1 648 | 7 030 | 194710 |
| Viticulture | 12 898 | 74 514 | 142 176 | 67 844 | 36 947 | 17 654 | 12 454 | 7 842 | 5 751 | 21 901 | 399981 |
| | % | % | % | % | % | % | % | % | % | % | |
| Cultures spécialisées | 7,99 | 28,08 | 43,72 | 8,63 | 3,44 | 2,01 | 1,44 | 0,95 | 0,65 | 3,1 | |
| Elevage spécialisé de gros animaux | 13,62 | 20,26 | 22,02 | 14,8 | 8,3 | 5,47 | 3,58 | 2,66 | 1,83 | 7,47 | |
| Elevage spécialisé de petits animaux | 7,06 | 15,86 | 23,3 | 15,2 | 8,37 | 6,16 | 4,6 | 3,71 | 2,8 | 12,93 | |
| Cultures et élevage non spécialisés | 13,98 | 23,87 | 32,96 | 12,96 | 5,63 | 2,9 | 1,91 | 1,34 | 0,85 | 3,61 | |
| Viticulture | 3,22 | 18,63 | 35,55 | 16,96 | 9,24 | 4,41 | 3,11 | 1,96 | 1,44 | 5,48 | |

3. Les charges patronales en France

| | | |
|--|---------------|--------------|
| SMIC horaire | 9,00 € | |
| Cotisations patronales | | |
| Cotisations légales de sécurité sociale | | |
| Veillesse sous plafond | 8,30% | 0,75 |
| Veillesse déplafonné | 1,60% | 0,14 |
| Maladie | 12,80% | 1,15 |
| Prestations familiales | 5,40% | 0,49 |
| Accidents du travail (taux moyen) | 3,50% | 0,32 |
| Sous-total | | 2,84 |
| Autres cotisations légales | | |
| FNAL | 0,10% | 0,01 |
| SST | 0,42% | 0,04 |
| Contribution de solidarité | 0,30% | 0,03 |
| Sous-total | | 0,07 |
| Cotisations conventionnelles | | |
| Assurance chômage et AGS | 4,40% | 0,40 |
| Retraite complémentaire | 4,95% | 0,45 |
| Formation | 0,55% | 0,05 |
| AFNCEA-ANEFA-PROVEA | 0,26% | 0,02 |
| Sous-total | | 0,91 |
| Total charges patronales | 42,58% | 3,83 |
| Total coût de l'emploi | | 12,83 |

4. Charges d'exploitation des entreprises agricoles : comparaison européenne

| Arboriculture | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------|------------------------|---|-----------------------|----------------------|---------------------------|----------------------------|--------------------|--|------------|---------------------------------|----------------------------------|---|--|----------------------|----------------------------------|-------------------------|
| | Taille moyenne hectare | Nombre d'actifs par exploitation en Unité de travail annuel | Production / ha euros | Charges par hectare | | Productivité (%) y compris | | Dépenses relatives. Pour euros de produits, x euros de ... | | | Poids salaire dans les charges % | Salire moyen en euro par équivalent temps plein | Revenu moyen d'exploitation RCAI / UTANS (euros) | Taux d'endettement % | Immobilisation (hors foncier)/ha | Prix du foncier euro/ha |
| | | | | hors fermage (euros) | y compris fermage (euros) | hors fermage (en euros) | fermage (en euros) | Engrais et phytosanitaire | Assurances | Salaire et cotisations sociales | | | | | | |
| «2006»* | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Belgique | 19 | 4,9 | 16 735 | 11 061 | 11 419 | 151 | 147 | 8 | 2 | 21 | 31 | 20 279 | 67 307 | 26 | 10 789 | 34 837 |
| Allemagne | 20 | 3,6 | 9 215 | 6 689 | 6 871 | 138 | 134 | 7 | 12 | 16 | 22 | 14 105 | 35 380 | 13 | 6 539 | 42 980 |
| Grèce | 4 | 1,2 | 5 498 | 2 627 | 2 691 | 209 | 204 | 12 | 2 | 8 | 16 | 7 141 | 13 188 | 0 | 3 800 | 20 860 |
| Espagne | 7 | 1,2 | 3 656 | 1 741 | 1 780 | 210 | 205 | 11 | 8 | 12 | 25 | 12 644 | 15 140 | 2 | 1 251 | 14 142 |
| France | 29 | 4,9 | 7 058 | 6 217 | 6 480 | 114 | 109 | 8 | 17 | 30 | 32 | 17 990 | 20 558 | 45 | 2 800 | 12 157 |
| Italie | 6 | 1,2 | 6 293 | 3 164 | 3 253 | 199 | 193 | 9 | 5 | 11 | 21 | 14 262 | 19 488 | 1 | 6 918 | 36 881 |
| Pays Bas | 14 | 3,5 | 18 138 | 14 640 | 14 890 | 124 | 122 | 7 | 10 | 18 | 22 | 21 394 | 33 686 | 33 | 13 524 | 61 663 |
| Pologne | 7 | 2,1 | 3 073 | 2 117 | 2 123 | 145 | 145 | 12 | 3 | 9 | 13 | 2 914 | 5 571 | 8 | 7 426 | 4 171 |
| Portugal | 9 | 1,6 | 1 624 | 1 239 | 1 247 | 131 | 130 | 13 | 4 | 14 | 18 | 6 710 | 4 544 | 1 | 2 118 | 7 041 |

* Moyenne triennale 2005, 2006, 2007

5. Comparaison entre l'allègement Fillon et l'exonération TO/DE

| Allègement Fillon sur les bas salaires | Exonération TO/DE |
|--|--|
| <p>Allègement des cotisations patronales de sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) et des allocations familiales.</p> <p>Les cotisations pour accidents du travail ne sont pas exonérées.</p> <p>(cela représente une exonération maximale de 28% de la rémunération (pour un salaire de 1SMIC) pour les entreprises de moins de 20 salariés et de 26% pour les autres).</p> | <p>Exonération des charges patronales de sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès), d'allocations familiales et d'accidents du travail</p> <p>Prise en charge par la MSA du paiement de certaines cotisations conventionnelles (formation professionnelle, retraite complémentaire...).</p> |
| Sans limite de durée | Durée d'exonération de 119 jours par salarié et par employeur |
| Plafonné à 1.6 SMIC | Plafonné à 3 SMIC |
| Dégressif selon le montant du salaire (de 100% pour un salaire du montant du SMIC à 0% pour un salaire de 1.6 SMIC | <p>Exonération totale jusqu'à 2,5 SMIC</p> <p>Dégressif de 2,5 SMIC à 3 SMIC</p> |

6. directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

ANNEXE III : LISTE DES LIVRAISONS DE BIENS ET DES PRESTATIONS DE SERVICES POUVANT FAIRE L'OBJET DES TAUX RÉDUITS VISÉS À L'ARTICLE 98

- 1) Les denrées alimentaires (y compris les boissons, à l'exclusion, toutefois, des boissons alcooliques) destinées à la consommation humaine et animale, les animaux vivants, les graines, les plantes et les ingrédients normalement destinés à être utilisés dans la préparation des denrées alimentaires; les produits normalement utilisés pour compléter ou remplacer des denrées alimentaires;
- 2) la distribution d'eau;
- 3) les produits pharmaceutiques normalement utilisés pour les soins de santé, la prévention de maladies et le traitement à des fins médicales et vétérinaires, y compris les produits utilisés à des fins de contraception et de protection hygiénique féminine;
- 4) les équipements médicaux, le matériel auxiliaire et les autres appareils normalement destinés à soulager ou traiter des handicaps, à l'usage personnel et exclusif des handicapés, y compris la réparation de ces biens, ainsi que la livraison de sièges d'enfant pour voitures automobiles;

- 5) le transport des personnes et des bagages qui les accompagnent;
- 6) la fourniture de livres, y compris en location dans les bibliothèques (y compris les brochures, dépliants et imprimés similaires, les albums, livres de dessin ou de coloriage pour enfants, les partitions imprimées ou en manuscrit, les cartes et les relevés hydrographiques ou autres), les journaux et périodiques, à l'exclusion du matériel consacré entièrement ou d'une manière prédominante à la publicité;
- 7) le droit d'admission aux spectacles, théâtres, cirques, foires, parcs d'attraction, concerts, musées, zoos, cinémas, expositions et manifestations et établissements culturels similaires;
- 8) la réception de services de radiodiffusion et de télévision;
- 9) les prestations de services fournies par les écrivains, compositeurs et interprètes et les droits d'auteur qui leur sont dus;
- 10) la livraison, construction, rénovation et transformation de logements fournis dans le cadre de la politique sociale;
- 11) les livraisons de biens et les prestations de services d'un type normalement destiné à être utilisé dans la production agricole, à l'exclusion, toutefois, des biens d'équipement, tels que les machines ou les bâtiments;
- 12) l'hébergement fourni dans des hôtels et établissements similaires, y compris la fourniture d'hébergement de vacances et la location d'emplacements de camping et d'emplacements pour caravanes;
- 13) le droit d'admission aux manifestations sportives;
- 14) le droit d'utilisation d'installations sportives;
- 15) la livraison de biens et la prestation de services par des organismes reconnus comme ayant un caractère social par les États membres et engagés dans des oeuvres d'aide et de sécurité sociales, dans la mesure où ces opérations ne sont pas exonérées en vertu des articles 132, 135 et 136;
- 16) les prestations de services fournies par les entreprises de pompes funèbres et de crémation ainsi que la livraison de biens qui s'y rapportent;
- 17) la fourniture de soins médicaux et dentaires ainsi que les cures thermales, dans la mesure où ces prestations ne sont pas exonérées en vertu de l'article 132, paragraphe 1, points b) à e);
- 18) les prestations de services fournies dans le cadre du nettoyage des voies publiques, de l'enlèvement des ordures ménagères et du traitement des déchets, autres que les services fournis par les organismes visés à l'article 13.

7. Cotisations maladie et prestations familiales pouvant être prises en charges par la TVA sociale

| | | | Cotisations remplacées par la TVA sociale | | | | | Cotisations restant à la charge des employeurs et des salariés | | | | | | |
|--|---------------|------------------------------|---|----------------|--|----------------|--|--|----------------|--|----------------|--|------------|------------|
| | | | MALADIE | | | FAMILLE | | VIEILLESSE | | | AT - MP | | FNAL | SST |
| SECTEUR | | TYPE DE CONTRAT | Part ouvrière | Part patronale | Exonérations prises en charge par l'Etat | Part patronale | Exonérations prises en charge par l'Etat | Part ouvrière | Part patronale | Exonérations prises en charge par l'Etat | Part patronale | Exonérations prises en charge par l'Etat | Ensemble | Ensemble |
| PRODUCTION hors cheval, bois, paysage | 1 406 834 250 | TODE 852 025 | 13 346 284 | 10 974 184 | 171 305 198 | 4 511 066 | 59 416 172 | 67 424 939 | 8 171 251 | 143 020 326 | 2 799 108 | 40 564 254 | 1 406 834 | 5 908 704 |
| PRODUCTION hors cheval, bois, paysage | 4 357 984 276 | AUTRES CONTRATS 499 510 | 29 163 638 | 320 846 947 | 219 646 054 | 133 898 118 | 75 854 613 | 230 496 197 | 234 720 880 | 174 892 980 | 75 740 832 | 49 712 175 | 4 357 984 | 18 303 534 |
| PRODUCTION hors cheval, bois, paysage | 5 764 818 526 | ENSEMBLE 1 351 535 | 42 509 922 | 331 821 130 | 390 951 253 | 138 409 184 | 135 270 785 | 297 921 136 | 242 892 131 | 317 913 306 | 78 539 939 | 90 276 430 | 5 764 819 | 24 212 238 |
| Cheval, Bois, Paysage | 7 996 504 | TODE 3 269 | 56 660 | 156 210 | 859 363 | 62 511 | 304 218 | 447 734 | 118 751 | 677 385 | 98 348 | 471 977 | 7 997 | 33 585 |
| Cheval, Bois, Paysage | 2 060 987 053 | AUTRES CONTRATS 183 086 | 13 980 458 | 155 793 512 | 96 927 502 | 65 575 676 | 34 220 889 | 107 573 166 | 114 175 230 | 79 212 485 | 54 001 046 | 29 033 178 | 2 060 987 | 8 656 146 |
| Cheval, Bois, Paysage | 2 068 983 557 | ENSEMBLE 186 355 | 14 037 117 | 155 949 721 | 97 786 864 | 65 638 187 | 34 525 107 | 108 020 900 | 114 293 981 | 79 889 871 | 54 099 394 | 29 505 155 | 2 068 984 | 8 689 731 |
| COOPERATION | 539 612 | TODE 213 | 2 852 | 5 633 | 63 395 | 2 332 | 21 830 | 21 995 | 3 809 | 49 967 | 1 532 | 13 620 | 540 | 2 266 |
| COOPERATION | 3 212 531 655 | AUTRES CONTRATS 188 968 | 24 087 687 | 347 478 057 | 63 960 825 | 146 476 642 | 22 229 695 | 182 578 949 | 238 021 967 | 49 952 029 | 57 116 381 | 12 677 038 | 3 212 532 | 13 492 633 |
| COOPERATION | 3 213 071 267 | ENSEMBLE 189 181 | 24 090 538 | 347 483 690 | 64 024 220 | 146 478 975 | 22 251 525 | 182 600 944 | 238 025 776 | 50 001 996 | 57 117 913 | 12 690 658 | 3 213 071 | 13 494 899 |
| Estimation activité de production des coopératives et Cuma : | 803 000 000 | 47 000 | 6 000 000 | 87 000 000 | 16 000 000 | 48 000 000 | 7 000 000 | | | | | | | |
| TOTAL | 1 415 370 366 | TODE 871 564 | 13 405 795 | 11 136 027 | 172 227 956 | 4 575 909 | 59 742 220 | 67 894 668 | 8 293 810 | 143 747 677 | 2 898 988 | 41 049 852 | 1 415 370 | 5 944 556 |
| TOTAL | 9 631 502 984 | AUTRES CONTRATS 1 727 071 | 67 231 782 | 824 118 515 | 380 534 381 | 345 950 436 | 132 305 197 | 520 648 312 | 586 918 077 | 304 057 495 | 186 858 258 | 91 422 391 | 9 631 503 | 40 452 313 |
| | | ENSEMBLE | 80 637 577 | 835 254 542 | 552 762 337 | 350 526 346 | 192 047 417 | 588 542 979 | 595 211 887 | 447 805 172 | 189 757 246 | 132 472 243 | 11 046 873 | 46 396 868 |
| Dont pouvant être financé sur TVA sociale | | | 62 547 039 | 574 770 851 | 504 738 117 | 252 047 371 | 176 795 892 | | | | | | | |
| Total TVA sociale | | | 1 570 899 270€ | | | | | | | | | | | |

8. Cotisations retraite correspondant aux pensions du niveau du minimum vieillesse

Une personne cotisant toute sa carrière sur une assiette de 1,09 SMIC touche une retraite de base égale à l'ASPA

Détermination de la masse salariale exonérée

| Secteurs | Masse salariale <= 1,09 SMIC - valeur SMIC 9€ | | | | | | | | | | Total |
|---------------------------------------|---|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------|---------------|
| | <= 1SMIC | 1 < SMIC <= 1,1 | 1,1 < SMIC <= 1,2 | 1,2 < SMIC <= 1,3 | 1,3 < SMIC <= 1,4 | 1,4 < SMIC <= 1,5 | 1,5 < SMIC <= 1,6 | 1,6 < SMIC <= 1,7 | 1,7 < SMIC < 1,8 | >= 1,8 SMIC | |
| Production Champ TO-DE | 240 915 509 | 966 162 169 | 1 703 553 490 | 808 241 662 | 499 467 066 | 332 412 301 | 228 656 051 | 154 831 495 | 108 270 635 | 409 472 941 | 5 451 983 320 |
| Entreprises de jardins, paysagistes | 100 413 902 | 219 449 943 | 191 931 385 | 140 323 790 | 92 001 113 | 64 389 750 | 44 497 150 | 30 676 527 | 22 085 449 | 104 642 112 | 1 010 411 121 |
| Coopération 25% de la masse salariale | 12 915 473 | 15 275 256 | 43 743 413 | 53 715 911 | 53 917 168 | 50 092 479 | 43 278 120 | 35 131 059 | 29 161 731 | 155 396 465 | 492 627 074 |
| | | | | | | | | | | | 6 955 021 516 |

Détermination des cotisations vieillesse exonérées à compenser par la TVA sociale

| Secteurs | Part ouvrière 7,5% | Part patronale (9,9%) | Total |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------|
| Production Champ TO-DE | 408 898 749 | 539 746 349 | 948 645 098 |
| Entreprises de jardins, paysagistes | 75 780 834 | 100 030 701 | 175 811 535 |
| Coopération 25% de la masse salariale | 36 947 031 | 48 770 080 | 85 717 111 |
| Total | 521 626 614 | 688 547 130 | 1 210 173 744 |

Une personne cotisant toute sa carrière sur une assiette de 1,09 SMIC touche une retraite de base égale à l'ASPA

Détermination de la masse salariale exonéré

| Secteurs | Masse salariale <= 1,09 SMIC - valeur SMIC 9€ | | | | | | | | | | Total |
|-------------------------------------|---|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------|---------------|
| | <= 1SMIC | 1 < SMIC <= 1,1 | 1,1 < SMIC <= 1,2 | 1,2 < SMIC <= 1,3 | 1,3 < SMIC <= 1,4 | 1,4 < SMIC <= 1,5 | 1,5 < SMIC <= 1,6 | 1,6 < SMIC <= 1,7 | 1,7 < SMIC < 1,8 | >= 1,8 SMIC | |
| Production Champ TO-DE | 240 915 509 | 966 162 169 | 1 703 553 490 | 808 241 662 | 499 467 066 | 332 412 301 | 228 656 051 | 154 831 495 | 108 270 635 | 409 472 941 | 5 451 983 320 |
| Entreprises de jardins, paysagistes | 100 413 902 | 219 449 943 | 191 931 385 | 140 323 790 | 92 001 113 | 64 389 750 | 44 497 150 | 30 676 527 | 22 085 449 | 104 642 112 | 1 010 411 121 |
| Coopération 1/3 masse salariale | 12 915 473 | 15 275 256 | 43 743 413 | 53 715 911 | 53 917 168 | 50 092 479 | 43 278 120 | 35 131 059 | 29 161 731 | 155 396 465 | 492 627 074 |
| | | | | | | | | | | | 6 955 021 516 |

Détermination des cotisations vieillesse exonérées à compenser par la TVA sociale

| Secteurs | Part ouvrière 7,5% | Part patronale (9,9%) | Total |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------|
| Production Champ TO-DE | 408 898 749 | 539 746 349 | 948 645 098 |
| Entreprises de jardins, paysagistes | 75 780 834 | 100 030 701 | 175 811 535 |
| Coopération 1/3 masse salariale | 36 947 031 | 48 770 080 | 85 717 111 |
| Total | 521 626 614 | 688 547 130 | 1 210 173 744 |

9 . LES TAUX DE TVA DES PAYS D'EUROPE AU 1ER JANVIER 2011

| Pays | Taux super réduit | Taux réduit | Taux normal |
|---------------|-------------------|-------------|-------------|
| Belgique | | 6/12 | 21 |
| Bulgarie | | 7 | 20 |
| Rép. Tchèque | | 10 | 20 |
| Danemark | | | 25 |
| Allemagne | | 7 | 19 |
| Estonie | | 9 | 20 |
| Grèce | | 6,5/13 | 23 |
| Espagne | 4 | 8 | 18 |
| France | 2,1 | 5,5 | 19,6 |
| Irlande | 4,8 | 13,5 | 21 |
| Italie | 4 | 10 | 20 |
| Chypre | | 5/8 | 15 |
| Lettonie | | 12 | 22 |
| Lituanie | | 5/9 | 21 |
| Luxembourg | 3 | 6/12 | 15 |
| Hongrie | | 5/18 | 25 |
| Malte | | 5 | 18 |
| Pays-Bas | | 6 | 19 |
| Autriche | | 10 | 20 |
| Pologne | | 5/8 | 23 |
| Portugal | | 6/13 | 23 |
| Roumanie | | 5/9 | 24 |
| Slovénie | | 8,5 | 20 |
| Rép. Slovaque | | 10 | 20 |
| Finlande | | 9/13 | 23 |
| Suède | | 6/12 | 25 |
| Royaume-Uni | | 5 | 20 |

10. LISTE DES ORGANISATIONS ET DES PERSONNES CONSULTÉES

a. Organisations Professionnelles Agricoles Nationales

MSA : Gérard Pelhate, président, François Gin , directeur général

FNSEA : Jean Bernard Bayard, Clément Faurax

FNPF : Bruno Dupont, président, Luc Barbier, Chantal Courcoule, Emmanuel Demange, Stéphanie Prat

Légumes de France : Angélique Delahaye, présidente , Denis Digel, Bruno Scherrer, Claire Deresme

J.A. :Fabien Berthezène, Roger Choix, Milène Cérantola, Aurélien Vaucelle,

Coordination rurale :François Lucas, vice président de la Coordination rurale

APCA : Rémi Bailhache, vice président, Thierry Pouch, Didier Caraes, Guillaume Bauguin

FNSEA secteur viticole : Jérôme Despey , président du Conseil spécialisé du vin à France Agrimer, Audrey Montaigu

FNAF-CGT : Roger Perray, Philippe Peuchot

FGTA-FO : Jean Pierre Mabillon, Didier Cugnac, Jocelyne Marmande

Association nationale Pommes Poires : Daniel Sauvaitre

Fédération des producteurs de champignons de Paris : Didier Motte, président

FNPHP

ANIA

FNCUMA Pierre François Vaquié, directeur

b. Organisations Professionnelles Agricoles Locales

Claude ROSSIGNOL, Président FRSEA PACA

Isabelle GIORDANO, Directrice FRSEA PACA

Patrice PARADISO, Directeur FDSEA 13

Jérôme ANGE, Animateur FDSEA 13

André BERNARD, Président FDSEA 84

Bertrand RIVAL, Directeur FDSEA 84

Jérôme MAZELLY, Président JA 13

Julie MIZOULES, Animatrice JA 13
Bernard MURE, MSA Alpes Vaucluse
Philippe HOLHART, FDSEA 04
Thierry CLOS, FDSEA 04
JB MONDOU, FRSEA Rhône Alpes
Valérie POCCARD, Chargée Emploi FNSEA Rhône Alpes
Isabelle CHARPENTIER, Chargée Emploi FNSEA PACA
Robert DELEYE, FDSEA 84
Julie BLANC, FDSEA 84
Brigitte AMOURDEDIEU, FDSEA 84
Danielle FABRE, FDSEA 84
André AUDIBERT, Directeur FDSEA 83
Hubert LIEUTIER, Vice-Président FDSEA 83
Christophe CHARRANSOL, Président JA 84
Jean Louis PORTAL, Président FDSEA 30
Fanny TAMISIER, JA 30
M. DUCURTIL, FNPf 30
Michel PONTIER, FRSEA Languedoc Roussillon
Dominique BLANC, FRSEA Languedoc Roussillon
Armelle CALMET, FDSEA Finistère
Roland BIZIEN, FDSEA Finistère
Jean Jacques MERRET, FDSEA Finistère
Hervé LICHOU, FDSEA Finistère
Jean-Christophe BERNARD, JA Finistère
Pierre BIHAN-POUDEC, Président SICA St Pol de Léon
Michel TANNE, Vice-Président du Groupement de Producteurs de Porcs AVELTIS
Jean-Luc FEILLANT, CA Finistère
Yollande HENRY, FGA CGT Finistère

c. Exploitants agricoles

| | | |
|-----------------------------|---------------------|-------------------|
| Thierry CORREARD | Laurent DEVILLE | Laurent CHAUVET |
| Patrick REVEL | Jacques POULET | Albain TESSIER |
| Patrick LEVEQUE | Laurent ISRAELIAN | Alain SARRAZIN |
| Michel CHAINE | Patrice RENAUD | Nicolas CARRARA |
| Gilles JOSUAN | Christian JOUFFRET | David VERDIER |
| Mr GAUTHIER | Bernard COUSTABEAU | Nicolas BERGER |
| Daniel FORNO | Didier PAURIOL | Frédéric CHABRAN |
| Mr RICARD | M. ESCOFFIER | Jean Louis PORTAL |
| Patrick RACAMIER | Brice EMERIC | Hugues REYNOLD |
| Patrice VULPIAN | Jean Michel BOYER | Pascal BORIOLI |
| Bruno EMERIC, SCEA ST LOUIS | Jacques GINOUX | Denis RAVANAS |
| J.Louis MARTIN | Jean Claude MALOSSE | Claudine VIGNE |
| Jérôme GRANGIER | M. GONFOND | Laetitia LAMBERT |
| Daniel GILLES | J.Benoît HUGUES | Thomas GARCIA |
| Aurélien BOUCHET | EARL BRIEUGNE | Nicolas GAGGINI |
| Serge BARRA | Nicolas SIAS | Thibaut MARIN |
| ROUX Frères | Laurent CHABERT | Jean Marie REY |

Didier CORNILLE
J.Luc CHANEAC
Joël BRUGUIER
Guy AMOUROUX
Michel ROUX
Henri PAUL
Dominique GRANIER
Gérard TRONC
Oliver BERTRAND
Mr AMALRIC
Frédéric BUISSON
J.F. EXTRAIT
Brigitte BOIS
Roland SADOULET
Sébastien GIMENEZ
Claudette TAULEIGNE
Fernand BONNEFOI
Gérard DALVERNY
Concepcion JOUVE
Alain PAILHON
Claude DUSSERRE
Henry PEGERIN
Frédérique BOISSON
Jean AYMARD
M. BRETON
Francis DESCLOZEAUX
Pierre CRESPIY
Mr RAMON
Pascal MIOILLAN
Vincent AYME

Philippe ROBIN
Frédéric ROBIN
Claude TEISSIER
J.Claude AYME
Michel FOUGAIROLLE
Daniel CHAUVET
Pierre BARRAL
J.Paul ORIGHONI
Véronique BOUTTE
J. HILAIRE
J.B. CROUZET
Jean DESPREZ
J.Michel LEGRAND
Antoine GIMENEZ
Bernard CONTINI
François COLLARD
EARL La Pyramide
Christian BONNEFOI
Roland FIRMIN
J.Louis JULLIEN
J.Christophe GRAVIL
J.Jacques VIDAL
Antoine GIMEZ
Edward CAVALIER
M. MAURIN
Michel ALLEMAND
Eric NEGRE
Pascal COURRILLEAU
Mr ROMAN
Pierre AYME

Cédric LISCH
Michel FABRE
Nicolas FABRE
André MAZON
Philippe SALMEL
Laurent PAILLAT
Christian VIDAL
J.Paul AMI
Pierre ROUX
Edgard PRIVAT
Jean DUMONT
Franck DALLE
Max DEVILLE
Alain MEIFFRE
J.L. LAGARDE
René TREBILLON
D. ANGELMAS
J.P. DURANDEUX
Gilles SIPEYRE
Hélène DEYDIER
Max AVON
J.F. RIOU
Christian BENET
J.P. VILLARET
Lionel JEAN
Monique CRESPIY
Mr RIPPERT
Michel MIOILLAN
Mr RENARD

d. Expéditeurs

Philippe BARTH, Provence Vivarais
Bruno VALLET, Les vergers des tours

e. Elus

Jacques LEGUEN, député Finistère
Jacques REMILLER, député de l'Isère
Rémy FABRE, Maire de Sénas
Charles FABRE, Maire de Tarascon
Régis GATTI, Maire d'Aureille
Max GILLES, Maire d'Eyragues
Jean Marc MARTIN TEISSERE, Maire de Verquières